

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le - 6 JUL. 2021

ID : 056-215601626-20210630-DB20210609B-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 30 juin 2021

Garantie d'emprunt - LE FOYER D'ARMOR SA HLM – Confidence

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Ludovic JEGO.

Absente :

Anne-Valérie RODRIGUES

Secrétaire de séance : Christine BARETTE

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

n°09b

DIRECTION DES RESSOURCES

Garantie d'emprunt - LE FOYER D'ARMOR SA HLM – Confidence

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La SA HLM Foyer d'Armor a obtenu un permis de construire le 27 juin 2019 pour la construction de 18 logements dont 10 logements locatifs sociaux, sur le site de l'« ex gendarmerie », 8 rue de Larmor. Les 10 logements sont répartis ainsi : 2 T1, 3 T2, 3 T3 et 2 T4.

A ce titre, la ville de Ploemeur est sollicitée par le Foyer d'Armor SA HLM pour accorder sa garantie (50%) pour la réalisation d'un emprunt de 630 489 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de ces 10 logements.

L'emprunt est constitué des 5 lignes de prêt suivantes :

- PLUS, d'un montant de 281 270 € ;
- PLUS FONCIER, d'un montant de 52 391 € ;
- PLAI, d'un montant de 102 626 € ;
- PLAI FONCIER, d'un montant de 44 202 € ;
- BOOSTER, d'un montant de 150 000 €.

Les caractéristiques de l'emprunt n° 119981 sont :

	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2	Ligne de prêt 3	Ligne de prêt 4	Ligne de prêt 5
Type	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER	BOOSTER
Montant	281 270 €	52 391 €	102 626 €	44 202 €	150 000 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,10%	1,10%	0,30%	0,30%	0,90%
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	-
Taux d'intérêt du préfinancement	1,10%	1,10%	0,30%	0,30%	-
Règlement intérêts préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	-
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Taux d'intérêt	1,10%	1,10%	0,30%	0,30%	0,90%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)				
Conditions remboursement anticipé	Indemnité actuarielle				Indemnité de rupture du taux fixe
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)				-
Taux de progressivité des échéances	0%				-
Taux plancher de progressivité des échéances	0%				-

Le Foyer d'Armor SA HLM sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 315 244.5 € (Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants).

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire au Foyer d'Armor SA HLM pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 630 489 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le - 6 JUIL. 2021

ID : 056-215601626-20210630-DB20210609B-DE

conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 119981. Ledit contrat est joint de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le Foyer d'Armor SA HLM à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 119981 en annexe signé entre le Foyer d'Armor SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire